Projet RI Groupe Compétition

Les tireurs jeunes et adultes, membres réguliers de l'ASTAC qui souhaitent participer à des compétitions amicales et/ou officielles et qui souhaitent se perfectionner dans cet objectif peuvent demander à intégrer le groupe compétition.

Ce dernier est dirigé par le Responsable Entrainement Compétition (REC) du club, il valide l'admission au sein du groupe après une ou plusieurs séances d'essai. Le REC organise les entraînements du groupe suivant les besoins de progression des tireurs du groupe, de l'avancement de la saison et des objectifs qu'il a définis avec chacun. Le REC peut solliciter un ou plusieurs autres tireurs expérimentés et/ou titulaires d'un diplôme d'encadrant de la FFTIR pour l'assister dans la gestion des séances et les entraînements du groupe. Les encadrants désignés par le REC pour l'assister ou le remplacer sur certaines séances bénéficient du même respect de la part des membres du groupe compétition.

Suivant les possibilités de financement, le club prend en charge les frais d'inscription à un concours amical par an et par tireur. Le concours en question est choisi par le REC. En cas de non-participation au concours proposé par le REC, le ou les tireurs absents ne pourront pas se prévaloir d'une compensation en demandant une inscription à un autre concours amical. Le REC définit également les disciplines prises en charge par le club pour chaque tireur. Pour les concours amicaux, les tireurs restent libres à leurs frais de s'inscrire à autant de disciplines qu'ils le souhaitent. Pour les concours amicaux 10 m organisés par le club, les bénévoles sur l'organisation du concours, les membres du groupe compétition et les membres du conseil d'administration du club ne paieront pas leurs engagements qui seront offerts par le club.

Les frais d'inscriptions aux matchs officiels individuels et par équipe (départementaux, régionaux et championnats de France) sont pris en charge par le club. Le REC choisit dans l'intérêt du club et de l'équipe les disciplines que chaque tireur tirera après en avoir discuté avec chacun des membres.

Dans la mesure des possibilités, le club attribuera une arme 10 m attitrée pour la saison aux jeunes (jusqu'à Junior) membres du groupe compétition. Un jeune qui quitterait le groupe compétition de son plein gré ou suite à une exclusion perdrait l'attribution nominative de son arme. Sauf exception définie par le REC (notamment pour les jeunes internationaux ou admis à participer aux évaluations nationales) ces armes resteront stockées dans les coffres du club. En cas de besoin, les armes attribuées aux jeunes compétiteurs pourront être utilisées pour les formations et initiations du club sans toucher aux réglages. Pour les adultes, débutants dans la pratique de la compétition, ils pourront utiliser les armes 10 m mises à disposition par le club, sans pouvoir se prévaloir d'une attribution nominative. Les tireurs du groupe compétition sont prioritaires sur les

créneaux qui leurs sont réservés, en contrepartie les tireurs du groupe compétition qui font le choix d'aller s'entraîner le jeudi soir, ne sont pas prioritaires sur les postes sur carton qui sont réservés aux débutants le jeudi soir ils ont par contre libre accès aux cibles électroniques. Le jeudi soir les tireurs du groupe compétition jeunes ou adultes ne pourront utiliser que leurs armes personnelles pas les armes du club, même s'il s'agit d'un jeune et si c'est l'arme qui lui a été attribuée pour la saison.

Tout tireur du groupe compétition peut décider de le quitter à tout moment, quelle qu'en soi la raison et s'inscrire aux autres séances proposées par le club. Ce départ du groupe peut être définitif ou temporaire et le tireur qui choisit de quitter le groupe peut à tout moment faire une demande pour le réintégrer. Le REC accepte ou pas cette demande, suivant les places disponibles aux séances et le comportement passé du tireur qui demande à réintégrer le groupe. Le REC peut aussi décider de ne plus admettre au sein du groupe compétition, un ou plusieurs membres qui :

- Ne respecteraient pas les règles de sécurités édictées par la FFTIR à l'entraînement ou lors de compétitions extérieures ou internes au club,
- Ne respecteraient pas le règlement intérieur du club,
- Ne viendraient pas régulièrement aux séances d'entraînement sans motif légitime, bloquant une place aux entraînements ou qui n'arriveraient pas à maintenir un volume de tir suffisant lors des entraînements pour assurer une progression
- Ne respecteraient pas les consignes données par le REC ou ses assistants lors des entraînements
- Auraient une attitude incompatible avec une tenue sereine des entraînements
- Passeraient outre les consignes du REC sur le choix des disciplines à tirer et essaieraient de se faire inscrire à d'autres disciplines directement auprès des organisateurs de matchs officiels.
- Tiendraient des propos insultants ou diffamatoires à l'égard d'un ou plusieurs membres du groupe
- Se rendraient coupable d'agression verbale ou physique envers un ou plusieurs membres du groupe

Suivant la gravité et la répétition des faits qui seront reprochés au membre exclu, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive. En cas de manquement grave aux règles de sécurité ou d'actes de violences physiques ou verbales, le REC fera un rapport au conseil d'administration du club qui statuera. Un tireur exclu du groupe compétition garde la faculté de demander une réintégration qui sera acceptée ou non par le REC.